

Nomenclature des crimes et délits.

D'après le code pénal général.

Articles du code pénal *)	N° N° d'après la nomenclature	Désignation des crimes et délits	Articles du code pénal *)	N° N° d'après la nomenclature	Désignation des crimes et délits
		I. Haute trahison contre la sûreté intérieure de l'Etat.	135	13	Vote sous un faux nom.
98, 1, 100	1 a.	Haute trahison par assassinat ou attentat contre la vie du chef de l'Etat ou de l'héritier au trône.	131, 132	14	Corruption d'un électeur.
98, 2, 3, 100, 2	1 b.	Haute trahison par d'autres actes contre le chef de l'Etat ou l'héritier au trône.	134	15	Entrée dans le lieu du scrutin en portant une arme ou autres objets destinés à maltraiter les personnes.
99, 101	1 c.	Haute trahison par un acte ayant pour but de changer violemment l'ordre légal de la succession au trône, l'ordre public ou l'unité de l'Etat ou l'intégrité du territoire de l'Etat.	138, 140, 141	16 a.	V. Crimes et délits contre l'autorité publique.
102, 103	2 a.	Conspiration contre la sûreté intérieure de l'Etat.	139	16 b.	Mutinerie.
104	2 b.	Actes préparatoires contre la sûreté intérieure de l'Etat.	144	17 a.	Complot ayant pour but la mutinerie.
105	2 c.	Provocation contre la sûreté intérieure de l'Etat.	145	17 b.	Rébellion.
		II. Haute trahison contre la sûreté extérieure de l'Etat.	146, 148	17 b.	Entraves illégales à un organe de l'autorité publique d'exercer ses droits et devoirs.
109	3 a.	Relations avec une puissance étrangère en vue de la pousser à déclarer la guerre ou à faire quelque acte hostile à l'Etat bulgare.	147, 148	18 a.	Corruption passive d'un fonctionnaire.
110	3 b.	Haute trahison en temps de guerre en prenant du service chez l'ennemi.	149	18 b.	Corruption d'un juge ou d'un juré.
111	3 c.	Trahison militaire.	150	19	Usurpation de fonction publique.
112	3 d.	Trahison diplomatique.	151	20	Enlèvement ou endommagement de scellés apposés par l'autorité publique sur des objets.
113	3 e.	Communication ou divulgation de documents ou renseignements secrets, ou concours donné à des espions de l'ennemi par négligence.	152	21	Destruction ou endommagement de documents ou d'objets gardés par l'autorité publique.
114, 1, 2	4	Violation de la neutralité de l'Etat ou d'une injonction dans l'intérêt de la sûreté de l'Etat.	153	22	Délivrance d'un détenu ou connivence à l'effet de l'évasion d'un détenu.
115	5 a.	Conspiration contre la sûreté extérieure de l'Etat.	154, I, 155	23	Entente entre détenus afin de s'évader, par leurs forces communes, de la prison.
116	5 b.	Provocation contre la sûreté extérieure de l'Etat.	154, II	24 a.	Insoumission manifeste.
		III. Voies de fait et outrages envers le Chef de l'Etat et les membres de sa famille.	157	24 b.	Infraction récidive contre le droit de propriété d'un bien immeuble.
119	6 a.	Voies de fait envers la personne du chef de l'Etat.	158		VI. Crimes et délits contre le port du service militaire et la force armée de l'Etat.
121	6 b.	Voies de fait envers la personne de l'héritier au trône ou un membre de la maison du chef de l'Etat.	159	25 a.	Fraude dans le but d'éviter le service militaire.
120, 1	7 a.	Outrage dans un lieu public envers le chef de l'Etat, son épouse ou l'héritier au trône.	160	25 b.	Détournement du service armé.
120, 2	7 b.	Outrage envers le chef de l'Etat, son épouse ou l'héritier au trône par la voie de la presse.	161	25 c.	Mutilation sur sa propre personne ou sur une autre en vue de se soustraire au service militaire.
122, 1	7 c.	Outrage envers les membres de la maison du chef de l'Etat.	162	26 a.	Incitation d'un soldat à manquer à l'appel.
122, 2	7 d.	Outrage envers les membres de la maison du chef de l'Etat par la voie de la presse.	163	26 b.	Incitation d'un soldat à déserteur de l'armée ou concours prêté à un déserteur.
123	8	Intention formulée d'attenter à la vie du chef de l'Etat ou de l'héritier au trône.	164	27 a.	Reconnaissance de dispositions ou conditions concernant la défense de l'Etat, en vue d'être communiquées à un Etat étranger.
124	9	Diffamation envers la personne du chef de l'Etat.	165	27 b.	Publication de renseignements secrets concernant la défense de l'Etat.
		IV. Délits contre le droit électoral.	166	27 c.	Divulgation de secrets d'Etat concernant l'armée par des personnes les ayant gardés à raison de leurs fonctions et ne se trouvant plus en service actif de l'armée.
126	10 a.	Entraves, par violence ou menaces de violence, à un membre de la Chambre des députés d'exercer ses droits.	167	28 a.	Fourniture de renseignements inexacts par des fonctionnaires concernant les personnes qui doivent être appelées à faire leur service militaire.
127	10 b.	Entraves, par violence ou menaces de violence, à un conseiller départemental ou communal d'exercer ses droits.	168	28 b.	Tenue incomplète ou irrégulière des registres d'appel au service militaire.
128	11	Entraves, par violence ou menaces, à un électeur d'exercer ses droits, ou à un bureau électoral ou à ses membres d'exercer leurs fonctions.	170	28 c.	Substitution, avec intention, par de fonctionnaires d'une recrue à une autre.
129, 130	12 a.	Falsification des listes électorales.	172	29	Provocation des soldats à commettre des crimes ou contraventions à la discipline militaire.
133	12 b.	Altération du résultat d'une élection.	174	30	Port illégal d'uniforme ou d'autres insignes militaires dans un but d'agitation ou criminel.
				31	Manquement à l'engagement par des fournisseurs ou transporteurs de l'armée, en temps de guerre.
					VII. Crimes et délits contre l'ordre public.
				32 a.	Provocation directe à commettre un crime.
				32 b.	Apologie ou justification publique d'un crime ou d'un criminel.

*) Les chiffres en gras indiquent des articles, les chiffres en italiques — les paragraphes et les chiffres romains — les parties.